

Compte-rendu du groupe de travail « Dispositifs dédoublés et mouvement » – 5 février 2018



Pour rappel, le DASEN de l'Hérault a décidé que les classes dédoublées seraient des "postes à exigences particulières". Le SNUipp-FSU a depuis le début dénoncé ce choix absurde, au sein d'une intersyndicale. Ce groupe de travail avait donc pour but de déterminer les solutions les moins néfastes dans ce mauvais cadre...

Nombre de dispositifs dédoublés à la rentrée 2018

A la rentrée 2018, l'administration prévoit 236 classes dédoublées dans l'Hérault (ce sera fixé officiellement à l'issue des CTSD et CDEN) : 199 en REP+ (110 CP et 89 CE1) et 35 en REP (CP).

Comment accéder à ces postes ?

L'administration présente un projet assez complexe, qu'elle dit justifié par deux principes : respecter une "convergence académique" (mêmes règles pour toute l'académie) et maintenir les équipes en place.

Pour les enseignants déjà sur des dédoublements en REP+ cette année :

- PMQC et adjoints affectés à titre définitif sur les dédoublements : ils seraient transférés avant mouvement sur les postes dédoublés (s'ils sont habilités et volontaires) => Accord unanime.
- Enseignants affectés à titre provisoire (phase d'ajustement) ou missionnés à l'année (ZIL / Brigade) sur une classe dédoublée cette année : ils auraient une priorité absolue au mouvement sur ce poste (s'ils sont habilités) => **Ce point est contesté par la totalité des organisations syndicales**, car tout poste doit être proposé à tous les enseignants pour garantir l'équité du mouvement, ça n'a pas été le cas (choix faits par les IEN l'an dernier, en dehors du mouvement). Pour nous, ces postes devraient donc être ouverts à tous de manière équitable.

Pour les autres :

- Enseignants en CE1 REP+, CP REP ou PMQC REP : ils seraient transférés avant mouvement sur les postes dédoublés (s'ils sont habilités et volontaires) => Accord unanime.
- Enseignants des niveaux non-dédoublés en REP ou REP+ : ils pourraient être transférés avant mouvement sur les postes dédoublés (s'ils sont habilités et volontaires). S'ils sont plus nombreux que les postes dédoublés, ils doivent se mettre d'accord en conseil de maîtres, le directeur tranche si nécessaire => Accord unanime.
- Enseignants n'exerçant pas actuellement en REP/REP+ : ils peuvent participer au mouvement de manière classique pour demander ces postes, s'ils sont habilités.

Cas problématiques

- **Surnombre** : Si des adjoints des niveaux dédoublés ou si des PMQC ne sont pas habilités (pas candidats ou avis négatif de la commission), ils seront basculés sur des niveaux non-dédoublés s'il y a des postes vacants dans l'école. S'il n'y en a pas, il y a surnombre et l'administration devra alors procéder à une mesure de carte scolaire (suppression de poste) : soit le dernier arrivé sur l'école voit son poste supprimé, soit le collègue qui n'a pas demandé/obtenu l'habilitation voit son poste supprimé...

=> **La solution est forcément mauvaise ! Ce cas va sans doute concerner plusieurs écoles et déstabiliser les équipes ! Nous l'avons dit dès le début, mais le DASEN ne s'en préoccupe apparemment pas...**

- **Directeurs et PEMF** : puisque le poste étiqueté "dispositifs dédoublés" est un poste d'adjoint, nous faisons remarquer que l'accès en sera techniquement impossible pour les directeurs et les PEMF... L'administration en est consciente mais ne sait pas comment gérer ce problème, que nous pointons pourtant depuis décembre !

- **Temps partiels** : sur ces postes, il sera « déconseillé » mais pas interdit officiellement. Nous craignons donc des contrastes en fonction des circonscriptions, où certains IEN mettent des avis favorables et d'autres non... De plus, l'administration indique qu'il faudrait que les titulaires de secteur qui assurent ces compléments de temps partiel soient eux aussi habilités ! Là encore, ce problème n'a pas été anticipé et rien n'a été annoncé par l'administration, les TRS sont donc très peu à avoir demandé l'habilitation...